

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 12 JUIN 2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2014

L'An deux Mil quatorze

le 12 juin à 20 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy **ANDRAULT**, Maire.

PRESENTS : **ARCHAMBAULT** Evelyne, **BOIS** Monique, **BONNET-BEAUVAIS** Nadine, **GUYONNET** Patricia, **MARNAY** Bernadette, **ANDRAULT** Guy, **BERTHO** Alain, **CHENU** Vincent, **GIROD** Pierre-Eric, **GUERET** Laurent, **LOISEAU** Frédéric et **PALAU** François.

EXCUSES : **DUMAGNIER** Nathalie, **RENOUX** Claudie et **PERRIN** Romain.

PROCURATIONS : **DUMAGNIER** Nathalie à **CHENU** Vincent
RENOUX Claudie à **ARCHAMBAULT** Evelyne

Monsieur **CHENU** Vincent est désigné comme secrétaire.

1. MISE EN PLACE AUTOSURVEILLANCE SUR LA STATION D'EPURATION DU BOURG (LAGUNAGE DE 1000 EH) – DEMANDE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL la délibération en date du 21 septembre 2010 relative à l'installation des équipements d'autosurveillance sur la station, notamment les demandes de subventions auprès du CONSEIL GENERAL et de l'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ;

Il rappelle également les aides financières obtenues pour cette opération estimée en 2010 à 10 160 € hors taxes :

✚ CONSEIL GENERAL : 3 048 €

✚ AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE : 3 300 €

Les travaux n'ayant pas été réalisés à ce jour, il convient de délibérer de nouveau pour solliciter les subventions en ajustant le coût prévisionnel des travaux de mise en place de l'autosurveillance.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Sachant que l'estimatif des travaux de mise en place de l'autosurveillance s'élève à 15 000 € hors taxes ;

✚ **SOLLICITE** du CONSEIL GENERAL de la Vienne l'octroi d'une subvention la plus élevée que possible ;

✚ **SOLLICITE** L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE pour une aide financière la plus élevée que possible

✚ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2. ACHAT PRESTATIONS D'INSERTION – CONVENTION ASSOCIATION VIENNE ET MOULIERE SOLIDARITE/COMMUNE

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que la convention passée avec l'Association Vienne et Moulière Solidarité a pris fin le 15 mai 2014 et qu'il serait opportun d'en conclure une nouvelle pour participer au projet de réfection des murs de la grange communale : piquage et rejointoiement à la chaux. Cette convention prendrait effet au 1^{er} août 2014 pour se terminer le 31 août 2014.

Le montant de la prestation s'élève à **7 500 €**

La discussion est ouverte.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir pris connaissance des termes de la convention ;
- Après en avoir délibéré

- ✚ **APPROUVE** le projet de réfection des murs de la grange communale ;
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer la convention d'achat de prestations d'insertion avec l'Association VIENNE et MOULIERE SOLIDARITE ;
- ✚ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget :

3. PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION GENERALE

Monsieur le maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que le Code de l'Urbanisme a profondément été renouvelé suite à l'entrée en vigueur :

- De la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (**SRU**)
- De la loi N°2003-152 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (**UH**) ;
- De la loi N°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dit **Grenelle 1**) ;
- De la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dit **Grenelle 2** ou **ENE**) ;
- De la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (**ALUR**)

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 mai 2006 devra être engagé dans une démarche de révision générale de PLU, afin d'intégrer les directives de la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dit **Grenelle 2** ou **ENE**) et de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (**ALUR**) d'une part, mais aussi au vu du manque de disponibilité en matière d'offre à l'urbanisation, cette révision du document d'urbanisme permettra de donner une nouvelle orientation sur les disponibilités futures afin d'assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale, la satisfaction des besoins en logements grâce à la prise en compte des différents modes d'habitats sur le territoire, dans le respect du développement durable.

Monsieur le maire propose ainsi au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le lancement de cette procédure sur le territoire de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré ;

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code de l'Expropriation,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- 1) **DECIDE** de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 2) **DECIDE** de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ; cette concertation revêtira les formes suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Articles dans le bulletin municipal ;
- Réunions avec les associations ;
- Réunions publiques avec la population au nombre de deux ;
- Affichage de l'évolution du projet sur des panneaux en mairie ;
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours d'ouverture :

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire au bon déroulement de l'étude et à une meilleure compréhension pour les habitants.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de cette concertation, monsieur le maire en présentera le bilan au CONSEIL MUNICIPAL qui en délibérera et arrêtera le projet du Plan Local d'Urbanisme.

- 3) **DEMANDE** au maire de solliciter, auprès de madame La Préfète, l'association des services de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- 4) **DEMANDE**, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- 5) **DECIDE** d'organiser une consultation pour réaliser la mission de révision générale du Plan Local d'Urbanisme auprès d'au moins trois bureaux d'études ;
- 6) **AUTORISE** le maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure ;
- 7) **AUTORISE** le maire, conformément à l'article L.121-7 alinéa 1^{er} du Code de l'Urbanisme, à solliciter de l'Etat l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires ;
- 8) **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré – chapitre article en section d'investissement.

La présente délibération sera transmise à madame La Préfète et notifiée, conformément aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme :

- Au Président du CONSEIL REGIONAL ;
- Au Président du CONSEIL GENERAL ;
- Au Président de LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ;
- Au Président de LA CHAMBRE DES METIERS ;
- Au Président de LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ;
- Au Président du SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SEUIL DU POITOU ;
- A la Présidente de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIENNE MOULIERE.

Conformément à l'article R.123-24 DU Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4. TAXE AMENAGEMENT ABRIS DE JARDINS - EXONERATION

Le parlement a, en votant l'article 90 de la loi des finances initiale pour 2014, ouvert la possibilité aux Collectivités Territoriales d'exonérer en tout ou partie les abris de jardin soumis à la Déclaration Préalable des parts communale, départementale et régionale de la Taxe d'Aménagement. Cette disposition est codifiée au 8° de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les abris de jardin développant de la surface taxable (clos et couverts) soumis à Déclaration Préalable peuvent être exonérés de la Taxe d'Aménagement par délibération du Conseil Municipal .

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement est actuellement de 2,5% pour la part communale et invite le CONSEIL MUNICIPAL à se prononcer, sachant que la présente délibération ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 2015 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions fiscales prévues par la loi des finances pour 2014, notamment l'article 90 ;
- Après en avoir délibéré,

MAINTIENT le taux actuel de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable.

5. DIVERS

A. DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR Monsieur BEAUDIN Mickaël :

Monsieur le Maire fait part au CONSEIL MUNICIPAL de la requête du gérant du bar-restaurant « Le Savinois » tendant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse de café sur la placette sise au carrefour du bourg.

Le CONSEIL MUNICIPAL donne son accord. Cette mise à disposition sera pour une période déterminée et sans contrepartie financière.

Monsieur le Maire est chargé de faire le nécessaire.

B. BAR-HOTEL-RESTAURANT LE SAVINOIS

Monsieur Le Maire informe les élus de l'état d'avancement du dossier de DPU vente consorts BARRAULT.

C. LISTE DES DELEGUES SENATORIAUX

Le renouvellement des sénateurs interviendra le dimanche 28 septembre 2014 ; les conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 20 juin 2014 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire invite le CONSEIL MUNICIPAL à dresser la ou les listes de candidats.

D. DIVERS

Les jeux récréatifs pour les enfants sont installés sur le site des Grassinières.

Monsieur LOISEAU Frédéric précise qu'il serait opportun de réaliser le curage du fossé de l'étang.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.